



CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DU COMBAT MIXTE (MMA) (Pratiquants de 18 ans et +)

Je, soussigné(e), Docteur _____

Titulaire d'une compétence en médecine du sport : OUI NON

Atteste que M. – Mme – Mlle _____

Présente, à la date de ce jour, une absence de contre-indication à la pratique du Combat Mixte (MMA) :

Cocher le type d'activité autorisée (une seule case)

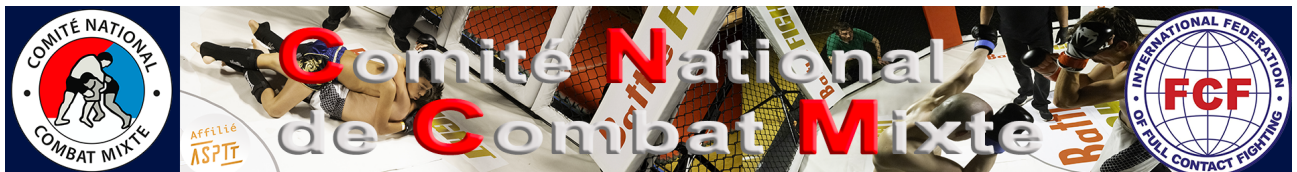
- En activité de loisir
- En loisir et en compétition, dans les catégories où la recherche de mise hors combat au visage n'est pas autorisée (1)
- En loisir et en compétition, dans les catégories où la mise hors combat au visage est autorisée (2)

A _____ le _____

Cachet professionnel :

Signature :

- (1) *Les compétitions de type assaut destinées aux pratiquants majeurs **interdisent les coups appuyés au visage**. Les techniques de percussion sont autorisées au corps, avec des règles spécifiques en fonction de l'âge du pratiquant. La recherche de mise hors combat est proscrite.*
- (2) *Conformément à l'article A231-2-3 du Code du Sport, pour ces catégories, une attention particulière est portée sur l'examen neuro-psychologique et sur l'examen de la fonction visuelle (acuité visuelle, champ visuel et, si le praticien le retient nécessaire en fonction de son examen clinique, tonus oculaire et fond d'œil).*



NOTE A L'ATTENTION DU MEDECIN (à imprimer au dos du certificat médical)

Le certificat médical

L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical qui engage la responsabilité du médecin signataire.

Ce certificat regroupe sur un document unique l'ensemble des données de non contre-indication à la pratique du Combat Mixte en compétition, après validation par le médecin de tous les examens nécessaires et indiqués ci-après.

Le contenu de l'examen est le suivant :

Évaluation des principales conditions d'aptitude :

- Un bon fonctionnement cardio – respiratoire
- Une parfaite intégrité du système nerveux
- Un bon état ostéo-articulaire
- Une croissance harmonieuse (public jeune)

Il appartient au médecin consulté de vérifier les antécédents médicaux déclarés par chaque licencié :

- Asthme
- Tuberculose
- Maladie du cœur, palpitations, douleurs
- Maladie des reins et des voies urinaires, appareil génital
- Diabète
- Maladies du sang
- Méningite
- Encéphalite
- Épilepsies
- Perte de connaissance
- Maux de tête
- Tremblements, troubles de l'équilibre ou vertiges
- Traumatisme crânien
- Antécédents psychiatriques, troubles du comportement
- Rhumatisme articulaire aigu
- Maladies vénériennes
- Maladies de la peau
- Réactions allergiques
- Fractures du crâne ou de vertèbres
- Autres fractures
- Autres maladies ou accidents
- Interventions chirurgicales
- Traitements médicaux
- Vaccinations : (Date) BCG, Tétanos, Polio, Hépatite
- Absence ou insuffisance de certains organes pairs (rein etc...)

Examen général :

- Taille / Poids
- Cardio-respiratoire : fréquence cardiaque et tension artérielle (au repos, après 30 flexions en 45 secondes, et après 1 minute de repos)
- Neurologique
- Stomatologique : Denture
- ORL (acuité auditive, perméabilité nasale)
- Aires ganglionnaires : abdominale, génito-urinaire
- Dermatologique
- Examen clinique
- Appareil locomoteur (rachis, membres supérieurs et inférieurs)

Liste de contre-indications absolues à la pratique du Combat Mixte amateur (non exhaustives) :

- Comitialité (épilepsie) ;
- Antécédents neurochirurgicaux ;
- Chirurgie ophtalmologique y compris réfractive (pour les catégories de combat avec coups au visage) ;
- Hépatite B/C (active ou chronique) ;
- H.I.V. ;
- Absence d'un organe pair (sauf oreille).

L'examen ophtalmologique :

L'examen ophtalmologique est obligatoire dès la première demande pour les combattants inscrits dans les catégories de combat comportant des coups au visage et concerne :

- L'acuité visuelle ;
- Le champ visuel ;
- Le tonus oculaire ;
- La motilité oculaire ;
- La vision binoculaire ;
- Les milieux transparents ;
- La gonioscopie ;
- Le fond d'œil.

La validité de l'examen ophtalmologique est de deux saisons sportives consécutives.

Liste de contre-indications ophtalmologiques absolues à la pratique du Combat Mixte dans les catégories comportant des coups appuyés au visage (non exhaustives) :

- Chirurgie intra-oculaire et/ou réfractive (strabisme excepté) ;
- Amblyopie (inférieure à 3/10 avec correction) ;
- Myopie (supérieure à 3,5 dioptries) ;
- Cataracte ;
- Cécité